

Madame Catherine Harel Bourdon a publié le 7 octobre un texte :  
[Le Point à propos de la Médiathèque littéraire.](#)  
Permettez donc que nous fassions maintenant certaines mises au point  
contribuant ainsi à mettre un point d'orgue à cette saga.

---

## **La Commission scolaire de Montréal barricade le 1214 de la Montagne Chronologie de l'éviction de la Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie**

### **Rappel**

Le 1214 de la Montagne à Montréal fait partie de l'*ensemble Académie Bourget* classé *Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle*<sup>1</sup>. La Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie<sup>2</sup> est locataire de cet édifice excédentaire de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) depuis 2008. En 2008, l'école et la résidence attenante étaient inoccupées. La résidence de l'Académie Bourget, aussi appelée résidence Berthelot<sup>3</sup>, était alors victime de vandalisme et d'intrusions. Le vol de marbre et de parties des foyers avait commencé et un itinérant venait d'y faire une chute vers l'intérieur en défonçant un puits de lumière. Notre présence dans l'édifice avait donc pour effet d'exercer une surveillance des lieux, accompagnée d'une obligation d'entretenir le terrain extérieur constamment inondé de bouteilles, seringues et débris. L'arrière était connu comme un lieu de recel pour les vols perpétrés dans le quartier.

Mais, bien au-delà de ce travail de surveillance, l'occupation de cet édifice patrimonial s'inscrivait dans un effort de revitalisation culturelle accompagné d'un projet pédagogique avec la CSDM appelé *classe culture*. Avec l'appui de notre partenaire, le Musée de l'imprimerie du Québec, nous pouvions offrir aux élèves de la CSDM et aux adultes en apprentissage du français une immersion de quelques heures dans l'histoire littéraire du Québec, dans son environnement social et sous ses multiples formes artistiques. La vague de coupures imposées à la CSDM limitant les sorties des élèves, a malheureusement hypothéqué l'application de ce programme.

Cette vague de coupures a eu d'autres effets négatifs qui ont entraîné un changement radical dans l'attitude de la CSDM et dont l'éviction de la Médiathèque est la conséquence. Le service des immeubles excédentaires a été aboli ; nos interlocuteurs ont perdu leur emploi, ou ont été mutés, ou sont partis à la retraite sans remplacement. Les considérations pédagogiques, culturelles et patrimoniales sont malheureusement disparues avec eux.

Durant nos années d'occupation de la résidence Berthelot, nous avons tenu au courant la CSDM des problèmes de bris et d'infiltration d'eau qui pouvaient s'y produire, ce qui a permis d'effectuer les travaux d'urgence permettant de limiter les dommages à l'édifice. A contrario, l'Académie Bourget, toujours restée inoccupée, a connu des bris non dépistés qui ont entraîné des dommages importants.

En 2014, un problème d'infiltration d'eau s'est manifesté dans une pièce du sous-sol du 1214 de la Montagne au point d'humidifier le mur de brique extérieur. En ouvrant à l'intérieur le vieux parement de bois, nous avons constaté qu'un drain pluvial fuyait probablement depuis un bon moment, entraînant un pourrissement du mur intérieur. La CSDM a fait ce qu'il fallait : mise à nu du mur, remplacement de la partie endommagée du drain et assèchement de la pièce pour éliminer les moisissures, le tout accompagné de l'arrêt préventif de l'occupation du sous-sol.

Au cours de la deuxième moitié de l'année 2015, plusieurs professionnels de la CSDM sont venus au 1214 de la Montagne pour investiguer l'édifice sur lequel ils disaient avoir peu d'informations. C'est beaucoup plus tard que l'on a appris que le motif de cet investigation était une demande au ministère de l'Éducation pour une remise à neuf des bâtiments en vue de leur réutilisation comme établissement scolaire. Mais, le projet n'a pas été retenu par le MEQ et le projet n'a pas été représenté par la CSDM.

## Avis de résiliation de bail

C'est à la mi-juin 2016 que nous avons appris, lors d'une rencontre avec des personnes de la CSDM, que notre bail devait être résilié en raison de l'état de l'édifice et de la présence de moisissures au sous-sol. Une lettre (voir le texte intégral à l'annexe A), datée du 27 juin, nous confirmait la chose avec l'explication officielle des raisons de la rupture du bail dont l'échéance prévue était le 30 juin 2017.

La raison invoquée pour la résiliation du bail est que *suite au bilan effectué sur le bâtiment il appert que les lieux représentent un danger potentiel*. La lettre ajoute que *des travaux majeurs seraient à effectuer pour assurer la sécurité et le confort des utilisateurs de cet édifice. Or, la CSDM ne peut absorber de telles dépenses*. La lettre annonce aussi que le bâtiment sera barricadé aussitôt que nous aurons quitté au plus tard le 30 septembre 2016.

Au moment où nous est livré cette lettre, on ignore toujours la portée et la finalité du bilan dont il est question et la nature des travaux recommandés. C'est dans une réunion ultérieure, que nous avons sollicitée, que nous apprendrons qu'il s'agit d'un bilan réalisé pour la remise aux normes du bâtiment en vue de son utilisation comme établissement scolaire. Et c'est beaucoup plus tard encore que nous pourrions constater que ce bilan ne mentionne aucunement la nécessité d'expulser les occupants et de barricader l'édifice.

Mais, outre ces silences révélateurs sur la nature du bilan invoqué, ce qui frappe dans cette lettre, c'est son agressivité et son arrogance avec sa menace de saisie de la collection Gaëtan Dostie. En effet, la CSDM prend le soin de rappeler une clause du bail selon laquelle elle deviendrait propriétaire de tous les biens laissés dans les lieux plus de huit jours après la date de l'expulsion. Cela signifierait que la CSDM saisirait la collection Dostie en date du 9 octobre 2016. Déjà incapable de préserver un édifice patrimonial, la CSDM menace ainsi de s'emparer d'une collection inestimable qu'elle n'a pas les moyens d'inventorier et de conserver, et encore moins de valoriser.

Enfin, on ne peut que constater le caractère provocateur de l'annonce que les bâtiments seront barricadés. Il faut savoir en effet que l'Académie Bourget et sa résidence attenante sont situées à deux pas du Centre Bell au cœur du quartier où les grattes-ciels poussent comme des champignons. Beau cadeau patrimonial pour les 375 ans de la fondation de la ville de Montréal !

Le 11 juillet, en réponse à cet avis de résiliation, Gaëtan Dostie envoie, au nom de la Médiathèque, une lettre à Monsieur Dominic Giguère, *coordonnateur développement des immeubles excédentaires*, Service des ressources matérielles à la CSDM. En voici des extraits.

*Pour justifier cette résiliation précipitée du bail, vous faites référence à un « bilan effectué sur le bâtiment », indiquant « que les lieux représentent un danger potentiel ». Les membres du conseil s'interrogent sur la nature de ce danger qui exigerait un avis d'éviction aussi court. Est-il autre problème que celui de champignons qui semble pourtant sous contrôle, si on se fie au fait que les mesures extraordinaires de ventilation ont été interrompues ? Après avoir œuvré depuis 2009, dans tout l'édifice, comme dans ce sous-sol condamné, nous n'avons d'ailleurs jamais ressenti le moindre malaise.*

*Les membres du Conseil d'administration souhaitent vivement prendre connaissance du bilan dont il est fait mention. Pour nous permettre de répondre au questionnement public à ce propos, nous vous demandons, d'ici la fin du mois de juillet, de nous donner accès aux rapports techniques sur lesquels s'appuie le diagnostic conduisant à la décision de barricader cet édifice patrimonial situé dans un quartier au cœur du développement économique de Montréal. (...)*

*Alors que notre bail couvre encore un an, rien n'a été planifié pour un départ précipité. À l'improviste, nous n'avons pas de plan b, ni lieu d'entreposage sécuritaire, si ce n'est ce lieu-ci. Durant ces mois de grandes vacances, de relâche universitaire, une telle tâche est impossible. Le temps imparti est trop court pour assumer un tel départ.*

*Pour nous permettre d'interpeller tout partenaire possible comme toute instance gouvernementale et d'orchestrer un déménagement aussi important, nous vous demandons de suspendre votre avis d'éviction, le temps de trouver une solution adéquate et respectueuse pour l'important patrimoine littéraire qu'abrite le 1214 de la Montagne.  
(...)*

*Si vraiment le bilan effectué sur le bâtiment démontre des risques imminents à la sécurité des occupants, nous obligeant à interrompre nos activités, est-ce que ces risques vont jusqu'à ne pas tolérer la présence de nos collections en entreposage d'ici notre relocalisation ?*

Dans sa réponse du 26 juillet (Annexe B), Monsieur Giguère écrit...

*Suite à la lecture de votre lettre du 11 juillet dernier nous avons évalué vos deux demandes. Dans un premier temps, vous demandez s'il serait possible de repousser la résiliation du bail pour la fin de l'année 2016 et en deuxième temps d'obtenir les rapports et bilans de santé des immeubles situés au 1214, 1220-1230 rue de la Montagne.*

*Pour la première demande les rapports de nos professionnels nous indique clairement que la qualité de l'air dans l'immeuble est à risque pour les usagers et qu'il est de la responsabilité de la CSDM de faire diligence raisonnable pour la sécurité des occupants. Il est donc de notre devoir de vous informer de la situation.*

*Pour la deuxième demande il nous fera plaisir de vous rencontrer afin de vous présenter les différents rapports qui ont été rédigés par nos experts-conseils afin d'évaluer l'état des immeubles ainsi que l'évaluation des travaux à compléter.*

*Enfin, nous sommes au regret de vous annoncer que la CSDM conserve la date du 30 septembre 2016 pour votre départ des lieux tel que demandé dans la lettre du 23 juin 2016.*

Cette réponse confirme l'inflexibilité de la CSDM malgré l'impossibilité pour le Médiathèque de trouver un nouveau lieu et d'effectuer un déménagement d'une telle envergure pour le 30 septembre. Elle nous apprend aussi que l'évaluation de la qualité de l'air et du risque pour les usagers ne vient pas d'une firme spécialisée ou d'un organisme de santé public, mais de professionnels à l'interne de la CSDM. Il ne s'agit pas de remettre en cause la compétence de ces professionnels, mais de convenir que la question des moisissures et des risques qu'elles posent est un sujet controversé parmi les experts eux-mêmes. Prendre la décision de barricader un édifice patrimonial et de mettre en péril la survie d'un organisme voué à la diffusion du patrimoine culturel et à l'art vivant, sur la seule base d'un avis interne sur une question si controversée, est un geste fort discutable. De plus, la CSDM, rappelons-le, n'a même pas pris le temps de s'informer auprès des utilisateurs des lieux de possibles malaises liés à leur fréquentation. C'est comme si un médecin faisait un bilan de santé d'un patient sans même s'informer de son état de santé.

### **Rencontres du 18 août et du 20 septembre dans les locaux de la CSDM**

C'est le 18 août qu'aura finalement lieu la rencontre sollicitée dans notre lettre du 11 juillet. Dans les circonstances, cette rencontre a été positive dans la mesure où les représentants de la CSDM ont compris qu'il nous était impossible de déménager la Médiathèque alors que nous n'avions pas encore trouvé de lieu alternatif. Nous en sommes venus à une entente verbale nous permettant de disposer d'un peu plus de temps. Nous avons convenu de mettre fin aux activités publiques au 1214 de la Montagne le 30 septembre alors que la CSDM s'engageait pour sa part à donner accès au lieu pour les bénévoles qui s'affaireront au déménagement dont la date butoir a été fixée au 30 mars. Les représentants de la CSDM se sont aussi montrés ouverts à recevoir nos besoins pour des locaux temporaires afin de poursuivre nos activités de façon minimale dans cette période de transition. Alors que le journal Le Devoir avait fait une demande d'accès à l'information pour consulter le rapport externe d'évaluation de la résidence et de l'Académie Bourget, les représentants de la CSDM nous ont promis qu'on aurait dans les jours suivants une copie du rapport.

Tel que convenu, le 7 septembre nous envoyons un courriel à la responsable des baux de la CSDM avec une liste de besoins pour un local temporaire nous permettant d'avoir un pied à terre d'ici à ce que l'on trouve un lieu pour relocaliser la Médiathèque. Nous profitons de l'occasion pour rappeler que nous attendons toujours la copie promise du rapport d'évaluation du 1214 de la Montagne.

Finalement, nous apprendrons que nous n'aurons pas une copie du rapport d'évaluation experte, mais qu'on pourra le consulter lors d'une rencontre dans les locaux de la CSDM le 20 septembre suivant. La raison invoquée est que la loi d'accès à l'information stipule que *Le droit d'accès à un document s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance*. Pourtant la phrase suivante de l'article 10 de la loi ajoute...

*Le requérant peut également obtenir copie du document, à moins que sa reproduction ne nuise à sa conservation ou ne soulève des difficultés pratiques sérieuses en raison de sa forme.*<sup>4</sup>

En l'attente de cette consultation, nous suspendons l'envoi de notre lettre confirmant les termes de l'entente verbale du 18 août. Mais, le 13 septembre, c'est la régisseur aux baux de la CSDM qui nous envoie sa version de l'entente (annexe C) avec obligation de la signer d'ici le 23 septembre, alors que la rencontre avec les experts pour prendre connaissance du rapport d'évaluation externe est prévue pour le 20 septembre. La version de la lettre d'entente préparée par la CSDM s'écarte significativement de l'entente verbale. En particulier, elle nous impose de signifier notre accord avec des rapports qui, selon la CSDM, justifieraient l'avis d'expulsion, rapports auxquels nos experts n'ont pas eu accès. La lettre nous obligeait aussi à défrayer un ensemble de frais que pourrait imposer la CSDM, et cela sans qu'aucune limite ne soit fixée.

Finalement, lors de la rencontre du 20 septembre, on apprend que l'avis interne sur un danger imminent posé à la santé des occupants n'a été d'aucune façon validé par une expertise externe. On apprend aussi qu'il s'agit d'une évaluation globale de l'état des lieux aucunement appuyée sur des analyses biologiques des prétendues moisissures, ni sur aucune mesure quantitative de leur présence dans les lieux utilisés. Il n'y avait même pas eu d'évaluation récente des résultats des mesures prises pour traiter le lieu touché par le bris du drain pluvial au sous-sol. Qui plus est, cette évaluation interne ne tient absolument pas compte de la situation particulière d'un édifice patrimonial qui ne sera pas utilisé à court terme comme établissement scolaire.

Clairement, nos propres experts jugent que le diagnostic de dangers imminents pour la santé de l'air dans la résidence ne repose pas sur des bases scientifiques éprouvées et qu'il faudrait ouvrir cette évaluation à un échange scientifique entre experts qui tiendront compte de la réalité des édifices patrimoniaux.

Même si nous ne pouvions signer la lettre telle que rédigée par la CSDM, et qui n'est pas conforme à l'entente verbale, Gaëtan Dostie confirme par courriel le 30 septembre notre acceptation des éléments clés de l'entente verbale.

*Je vous confirme par la présente: que nous cessons toute activité à l'intérieur du 1214 de la Montagne ce soir par la projection du film sur Miron, dont 3 de nos archives ont servi à la trame sonore. Ce film admirable qui a gagné des prix, se termine sur la décomposition de notre culture. Simon Beaulieu vient présenter son film. Désormais nous ne sommes plus ouvert au public.*

*L'usage ultime que nous ferons se limitera à l'entreposage, la préparation à un déménagement que j'ai la rage de voir se réaliser le plus rapidement possible tellement vous fabulez sur les dangers qui nous guettent alors que c'est précisément votre action infiniment douteuse qui met en péril un patrimoine encore plus important que cet édifice.*

*(...) Effectivement notre assurance sécurité sera effective jusqu'à notre départ.*

Malgré cette confirmation écrite de notre part de l'entente verbale du 18 août, le coordonnateur G.C. 3 Développement des immeubles excédentaires nous répondait ceci le 4 octobre 2016 (Annexe D).

*Tel que discuté dans notre entrevue téléphonique de ce matin le 4 octobre 2016*

*Je vous transmets une copie pour signature de l'entente pour libérer l'immeuble 1214 Rue de La Montagne.*

*Vous noterez le changement au quatrième considérant :*

*État : « CONSIDÉRANT l'état des lieux et son état de contamination; »*

*Changement : « CONSIDÉRANT l'état des lieux et la qualité de l'air; »*

*De plus je vous avise que la serrure de l'entrée principale sera changée le 5 octobre 2016 à 10h30, l'alarme intrusion sera modifiée le 7 octobre 2016.*

*À partir du 5 octobre, si vous souhaitez entrer dans l'immeuble vous devrez nous le signaler 24H à l'avance et un agent de sécurité sera envoyé sur les lieux. (Pour demande s'adresser à Mme. Sylvie Goyette).*

*Lorsque vous aurez signée et retournée l'entente en pièce jointe, il nous fera plaisir de vous donner une clef pour l'entrée principale ainsi qu'un code d'accès temporaire.*

Dans les faits, on a constaté qu'en plus de l'agent de sécurité, la CSDM a affecté une professionnelle pour surveiller nos travaux de déménagement au 1214 de la Montagne. Pour un organisme public qui manque de financement, ce déploiement de ressources a de quoi étonner.

### **Une occasion manquée de faire front commun pour la défense du patrimoine.**

Cette action de la CSDM pour barricader cet ensemble patrimonial de la rue de la Montagne, édifices reconnus par des architectes de la Commission comme les plus beaux bâtiments de la CSDM, constitue un dérapage qui dénote un manque flagrant d'envergure.

Le 20 octobre, la Commission scolaire de Montréal, ses syndicats et son comité de parents formaient une alliance pour réclamer un statut spécial et des dizaines de millions supplémentaires pour répondre aux réalités de la Métropole. Et parmi ces réalités, il aurait fallu rajouter l'absence de financement pour les édifices excédentaires, notamment pour les édifices patrimoniaux dont elle a la garde. Il s'agit-là d'un réel problème qui doit être amené sur la place publique.

La politique du pire est la pire des politiques. Et cette politique de la CSDM visant à barricader ses édifices patrimoniaux fait partie de la politique du pire. L'attitude cavalière des responsables des immeubles excédentaires à l'encontre la Médiathèque littéraire, avec pour effet d'en menacer l'existence même, a eu pour effet de braquer l'ensemble du milieu littéraire contre ces politiques à courte vue de la CSDM au lieu de l'unir autour d'elle dans la préservation de notre mémoire social et culturel. C'est aussi une jeunesse inventive et créatrice, qui renoue avec cette mémoire, que la CSDM s'est mise à dos, plutôt que de la rallier à la mission éducative qui est la sienne.

Après des années de problèmes avec des écoles contaminées, on peut comprendre que la CSDM soit frileuse devant le problème des moisissures qui s'attaquent aux immeubles en déficit d'entretien. Mais, cela ne justifie pas qu'on fasse l'économie d'une démarche scientifique d'évaluation des risques et des solutions adaptées à chaque situation. Car, en cette matière, chaque situation est particulière. Le manque de transparence et les demi-vérités de la CSDM font aussi partie de la politique du pire.

La Médiathèque littéraire quittera la résidence Berthelot et la laissera à ses barricadeurs. Mais, le débat public n'est pas clos. Et chaque jour qui passera, sous le regard porté vers ces édifices barricadés et en décrépitude, va reposer les questions de fond que l'on tente d'esquiver. Il faudra bien finir par y répondre autrement que par des coups de force.

### **Une vision pédagogique de la culture**

La mission fondamentale de la CSDM si elle est toute pédagogique peut-elle ignorer la transmission d'un certain héritage littéraire, culturel et historique, d'autant plus qu'une proportion grandissante de sa population étudiante provient de l'immigration. Outre la francisation, le français langue du travail et des communications, quel contact permettez-vous à ces nouveaux arrivants avec la littérature, la création en héritage de leur terre d'accueil ? La Médiathèque littéraire est une

fenêtre ouverte pour connaître, voir et comprendre le cheminement, le développement, l'affirmation de l'identité québécoise.

Je cite Pierre Nepveu, son texte:Le Piège de la culture des normes. Le Devoir, 12 octobre

« Je songe à des élèves du secondaire qui y passeraient un après-midi et qui, loin de leur milieu habituel, pourraient y apprendre quelque chose de l'École littéraire de Montréal, du mouvement automatiste, des poètes de l'Hexagone, y voir des affiches, des gravures, des photos, des poèmes calligraphiés leur montrant qu'il y a eu une ère de l'imprimé, riche et foisonnante, avant l'ère du numérique, et que des artistes, des créateurs ont fait en sorte que leur ville et leur pays soient des réalités vivantes. »

La MIGD va bientôt, espère-t-on, retrouver un écrin pour réorganiser et déployer encore plus ses collections, donner à voir, à connaître, à aimer ce patrimoine fondateur qui nourrit la culture, la création qui se fait. Nous serons heureux d'y accueillir tous les élèves comme tout le corps professoral de la CSDM, et le public de tout horizon.

## Annexe A : Avis de résiliation de bail

### Commission scolaire de Montréal

Services des ressources matérielles  
Secteur de la gestion des immeubles  
excédentaires

3700, rue Rachel Est,  
3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H1X 1Y6

### RECOMMANDÉ COURRIEL

Montréal, le 27 juin 2016

Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie  
5075, rue Marquette  
Montréal (Québec) H2J 3Z1

Objet : Avis de résiliation de bail pour les locaux loués au 1214, rue de la Montagne, Montréal



Monsieur Dostie,

Tel qu'expliqué par mes collègues, Mme Anne Poirier et Sylvie Goyette, le 15 juin 2016, la CSDM vous recommande de cesser vos activités au 1214 rue de la Montagne immédiatement et vous demande de quitter les lieux loués d'ici le 30 septembre 2016.

En effet, comme suite au bilan effectué sur le bâtiment, il appert que les lieux représentent un danger potentiel. En effet, des travaux majeurs seraient à effectuer pour assurer la sécurité et le confort des utilisateurs de cet édifice. Or, la CSDM ne peut absorber de telles dépenses.

Ainsi, considérant que la CSDM ne possède pas les ressources financières requises pour effectuer les travaux majeurs recommandés, vous devez donc vider l'édifice de tous les biens qui s'y trouvent avant le 30 septembre 2016, date à laquelle l'édifice sera barricadé. La gratuité de loyer vous a été autorisée du 1 juillet au 30 septembre 2016.

Par ailleurs, nous aimerions vous rappeler la clause suivante de votre bail,

#### 10.6 Fin de bail

*... « Si, après avoir remis ou abandonné les Lieux loués, le LOCATAIRE laisse des biens dans lesdits lieux plus de (8) jours après son départ, le LOCATEUR deviendra de plein droit, sans avis ni mise en demeure, propriétaire desdits biens. »*

## Annexe B : réponse de la CSDM à notre lettre du 11 juillet

### Commission scolaire de Montréal

Service des  
ressources matérielles

3700, rue Rachel Est, 3<sup>e</sup> Ouest  
Montréal (Québec) H1X 1Y6  
Téléphone : 514 596-2003  
Télécopieur : 514 596-7452

#### RECOMMANDÉ COURRIEL

Montréal, le 26 juillet 2016

Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie  
5075, rue Marquette  
Montréal (Québec) H2J 3 Z1

Réponse à votre lettre du 11 juillet 2016

---



Bonjour M. Dostie,

Suite à la lecture de votre lettre du 11 juillet dernier nous avons évalué vos deux demandes. Dans un premier temps, vous demandez s'il serait possible de repousser la résiliation du bail pour la fin de l'année 2016 et en deuxième temps d'obtenir les rapports et bilans de santé des immeubles situés au 1214, 1220-30 rue de la Montagne.

Pour la première demande les rapports de nos professionnels nous indiquent clairement que la qualité de l'air dans l'immeuble est à risque pour les usagers et qu'il est de la responsabilité de la CSDM de faire diligence raisonnable pour la sécurité des occupants. Il est donc de notre devoir de vous informer de la situation.

Pour la deuxième demande il nous fera plaisir de vous rencontrer afin de vous présenter les différents rapports qui ont été rédigés par nos experts-conseils afin d'évaluer l'état des immeubles ainsi que l'évaluation des travaux à compléter.

Enfin, nous sommes au regret de vous annoncer que la CSDM conserve la date du 30 septembre 2016 pour votre départ des lieux tel que demandé dans la lettre du 23 juin 2016.

Nous demeurons à votre disposition pour toute question relative à ce dossier.

Recevez, Monsieur Dostie, nos salutations distinguées.

**Dominic Giguère, MOAQ.**

Coordonateur développement des immeubles excédentaires  
Service des ressources matérielles  
3700, rue Rachel Est, 3<sup>e</sup> étage, Aile Ouest  
Montréal (Québec) H1X 1Y6

- c.c. Madame Catherine Harel-Bourdon, présidente CSDM.  
Madame Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité organisationnelle, CSDM.  
Monsieur Bruno Marchand, directeur du service des ressources matérielles, CSDM.  
Monsieur Pascal Rivard, directeur-adjoint du service des ressources matérielles, CSDM.

## Annexe C : Document d'entente soumis par la CSDM

**Commission  
scolaire  
de Montréal**

---

---

### Entente

ENTRE :

**LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL**, commission scolaire légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q.c. I-13.3), ayant son siège social au 3737, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H1X 3B3, représentée par Madame Catherine Harel Bourdon, sa présidente, et par Maître France Pedneault, sa secrétaire générale, dûment autorisées aux termes d'une résolution numéro 16 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du **31 août 2016**.

Ci-après appelée le Locateur

ET :

**LA MÉDIATHÈQUE LITTÉRAIRE GAËTAN DOSTIE**, corporation légalement constituée en vertu des lois de la province du Québec, situé au 1214, rue de la Montagne (bâtiment 094B), en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 3T8, représentée aux fins des présentes par Gaëtan Dostie.

Ci-après appelé le Locataire

---

---

CONSIDÉRANT la résolution 25 adoptée par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) à la séance du 15 juin 2016 qui autorisait la résiliation du bail de la *Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie* au 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT les résultats de l'expertise effectuée par la firme d'architecte Casoni;

CONSIDÉRANT l'état des lieux et son état de contamination;

CONSIDÉRANT le temps demandé par le locataire pour procéder à l'emballage et à l'entreposage de ses collections et de ses biens;

CONSIDÉRANT l'entente de projet discuté entre le secteur de la gestion des immeubles excédentaires et le locataire;

CONSIDÉRANT la volonté de la CSDM d'accommoder le locataire;

En conséquence, la *Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie* s'engage, sans porter atteinte aux autres droits et recours à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), à respecter les points suivants:

- Le locataire s'engage à ne plus tenir d'activités ou de rencontres, de quelque nature que ce soit, à l'immeuble de la rue de la Montagne à partir du 30 septembre 2016 (date de fin du bail);
- À partir du 1<sup>er</sup> octobre, M. Dostie ainsi que son équipe n'utiliseront les lieux qu'aux fins d'entreposage et d'emballage des collections et des biens de l'organisation et libéreront complètement le bâtiment au plus tard le 31 mars 2017;
- La *Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie* fera tout en son pouvoir pour libérer les lieux le plus rapidement possible;
- Les frais pour assurer la sécurité des occupants pendant cette période seront facturés par la CSDM à la *Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie* (exemples de frais : location des machines de filtration HEPA et entretiens, déplacements des patrouilleurs, etc.);
- La CSDM n'est pas responsable des collections ni des biens de la *Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie*. De plus, l'entreposage est aux risques et périls de la médiathèque;
- Des vérifications seront faites régulièrement par les représentants de la CSDM pour s'assurer que toutes les dispositions de l'entente sont respectées par la *Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie*;

## Commission scolaire de Montréal

- La *Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie* devra maintenir son assurance responsabilité civile entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et 31 mars 2017 et devra en fournir une copie au secteur de la gestion des immeubles excédentaires;
- Aucuns frais d'accès et d'entreposage ne seront facturés à la *Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie* du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 mars 2017, date à laquelle la médiathèque devra avoir vidé le bâtiment de tous ses biens.

Par ailleurs, la *Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie* s'engage à :

- remettre les clefs;
- remettre en bon état les lieux loués;

le tout à la satisfaction de la Commission scolaire de Montréal (CSDM).

La *Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie* s'engage à renoncer à tout recours en dommages contre la CSDM. Advenant le non-respect de l'entente, la *Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie* aura 10 jours pour procéder à l'enlèvement de tous ses biens.

### SIGNATURE :

La présente entente de résiliation de bail est signée, en la Ville de Montréal,

par la CSDM, le \_\_\_\_\_ 2016, et par la *Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie* le \_\_\_\_\_ 2016.

### LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Par :

\_\_\_\_\_  
Catherine Harel Bourdon, présidente

\_\_\_\_\_  
France Pedneault, secrétaire générale

### LA MÉDIATHÈQUE LITTÉRAIRE GAËTAN DOSTIE

Par :

\_\_\_\_\_  
Gaëtan Dostie

\_\_\_\_\_  
témoin

## Annexe D : Courriel de la CSDM datée du 4 octobre 2016

Le mardi 4 octobre 2016 14h17, Giguère Dominic <[giguere.do@csgm.qc.ca](mailto:giguere.do@csgm.qc.ca)> a écrit :

Bonjour M. Dostie,

Tel que discuté dans notre entrevue téléphonique de ce matin le 4 octobre 2016  
Je vous transmets une copie pour signature de l'entente pour libérer l'immeuble 1214 Rue de La Montagne.  
Vous noterez le changement au quatrième considérant :

Était : « CONSIDÉRANT l'état des lieux et son état de contamination; »

Changement : « CONSIDÉRANT l'état des lieux et la qualité de l'air; »

De plus je vous avise que la serrure de l'entrée principale sera changée le 5 octobre 2016 à 10h30,  
l'alarme intrusion sera modifiée le 7 octobre 2016.

À partir du 5 octobre, si vous souhaitez entrer dans l'immeuble vous devrez nous le signaler 24H à l'avance  
et un agent de sécurité sera envoyé sur les lieux. (Pour demande s'adresser à Mme. Sylvie Goyette).

Lorsque vous aurez signée et retournée l'entente en pièce jointe, il nous fera plaisir de vous donner une clef  
pour l'entrée principale ainsi qu'un code d'accès temporaire.

merci et meilleures salutations

**Dominic Giguère MOAQ** | Coordonnateur G.C. 3 Développement des immeubles excédentaires |  
**Service des ressources matérielles**  
[514 596-2003](tel:514-596-2003), poste 8243 | [giguere.do@csgm.qc.ca](mailto:giguere.do@csgm.qc.ca) |

1

[http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche\\_bat.php?&id\\_bat=9839-94-6977-02](http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_bat.php?&id_bat=9839-94-6977-02)

- 2 *En 2000, on dénombrait 276 lieux de mémoire littéraire au Québec. Seulement 16 étaient ouverts au public, et ils n'offraient pas tous des activités d'interprétation en lien avec la personnalité concernée. Aujourd'hui encore, il nous reste beaucoup de chemin à parcourir en ce qui concerne la valorisation de notre patrimoine littéraire. N'empêche, voici quelques lieux qui s'y consacrent avec foi et passion. Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie Sise dans une résidence construite en 1845 par Antoine-Olivier Berthelet, au 1214, rue de la Montagne à Montréal, la Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie a pour mission de sauvegarder et de diffuser une collection amorcée en 1956. Son objectif : refléter chacune des communautés françaises d'Amérique. Elle abrite environ 20 000 imprimés, des manuscrits, des photos, des archives multimédias et des vidéos de plus de 500 écrivains captées depuis 1976. Quelque 400 oeuvres sont présentées dans la section musée, où l'exposition « Naissance de la littérature québécoise, 1830-1970 » nous transporte du premier imprimé littéraire à Montréal jusqu'à la Nuit de la poésie. Source : Josiane Ouellet, Sur la route, revue Continuité, Numéro 137 *Tenir parole*, été 2013, p. 43-46.*
- 3 L'édifice de 1214 de la Montagne est aussi appelé résidence Berthelot du nom de son premier occupant Joseph-Amable Berthelot, juge à la Cour supérieure du Bas Canada, qui aurait occupé la résidence à partir de 1857. L'Académie Bourget au 1230 de la Montagne a été érigée en 1914.
- 4 <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/A-2.1>